EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE MURAT (CANTAL)

Séance du 18 juillet 2024

REPUBLIQUE FRANÇAISE

DEPARTEMENT du CANTAL

Nombre de membres

Afférents au Conseil municipal	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
23	23	23

Date de la convocation : 28 juin 2024

Date d'affichage : 28 juin 2024

Vote: Pour: 23

Contre: 0

Abstention: 0

L'an deux mille vingt-quatre le dix-huit du mois de juillet

A 20 heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de MURAT, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle d'honneur de la Mairie, sous la présidence de Monsieur Gilles CHABRIER, Maire.

Présents : Dimitri OCTAVIE, Laurent SAIGNIE, Eric TUPHE, Magali CRAUSER, Christian PICHOT-DUCLOS, Félix ROCHE, Emmanuelle LAMBERT-DELHOMME, Gilles CHABRIER, Jean BOUCHER, Pierrick ROCHE, Flore COUTURE, Danielle ROLLAND, Béatrice THOMAS, Véronique BOREL, Gilbert CROS, Françoise ALRIQ, Ghislaine BOUCHARD-FAYON, Alain BARRES

Présents par procuration : Robert PISSAVY donne pouvoir à Eric TUPHE, Pierre JUILLARD donne pouvoir à Françoise ALRIQ, Roland VIDAL donne pouvoir à Christian PICHOT-DUCLOS, Annie COUDERC donne pouvoir à Magali CRAUSER, Christian GRAS donne pouvoir à Danielle ROLLAND

Absent:

Secrétaire de Séance : Pierrick ROCHE

OBJET : Rapport sur le Prix et la Qualité du service assainissement 2023 – Chastel-sur-Murat (avant 2017)

Monsieur le maire et rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) impose, par son article L.2224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service (RPQS) d'assainissement collectif.

Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante dans les 9 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération. En application de l'article D.2224-7 du CGCT, le présent rapport et sa délibération seront transmis dans un délai de 15 jours, par voie électronique, au Préfet et au système d'information prévu à l'article L. 213-2 du code de l'environnement (le SISPEA). Ce SISPEA correspond à l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement (www.services.eaufrance.fr).

> Date de transmission de l'acte: 22/07/2024 Date de reception de l'AR: 22/07/2024

015-200071702-DE_077_2024-DE AGEDI

Le RPQS doit contenir, a minima, les indicateurs décrits en annexes V et VI du CGCT. Ces indicateurs doivent, en outre, être saisis par voie électronique dans le SISPEA dans ce même délai de 15 jours.

Le présent rapport est public et permet d'informer les usagers du service, notamment par une mise en ligne sur le site de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement.

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE

- ADOPTE le rapport sur le prix et la qualité du service public d'assainissement collectif du service de CHASTEL-SUR-MURAT (avant 2017).
- DECIDE de transmettre aux services préfectoraux la présente délibération
- DECIDE de mettre en ligne le rapport et sa délibération sur le site <u>www.services.eaufrance.fr</u>
- DECIDE de renseigner et publier les indicateurs de performance sur le SISPEA

AU REGISTRE SONT LES SIGNATURES

POUR COPIE CERTIFIEE CONFORME

Le Maire,

Gilles CHABRIER

Cet extrait de délibération sera affiché en mairie pendant un mois (application de l'art.2-III du décret n°2006-1657).Il pourra également être consulté sur le site internet de la commune à

l'adresse Web suivante: www.murat.fr

Date de transmission de l'acte: 22/07/2024 Date de reception de l'AR: 22/07/2024

015-200071702-DE_077_2024-DE A G E D I